

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 juin 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 109/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Absents : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au CAUE de l'Ain pour 2019.

Institué par la loi n°77.2 du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission :

- Le développement de l'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- De contribuer à la formation ou au perfectionnement des professionnels privés comme publics intervenant dans le domaine de la construction.
- De fournir aux personnes désirant construire des informations, des orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement
- D'être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagement, M. le Président propose au Conseil d'adhérer au CAUE de l'Ain. Il précise que cela permettrait :

- De bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'information
- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement
- D'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation

- De bénéficier de l'intervention d'un architecte moyennant la prise en charge de la moitié du coût
- D'être assisté aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- D'être informé et invité aux manifestations et animations
- D'être destinataire des publications.

Le nombre total d'habitants des trois communes de l'Ain composant notre collectivité étant de 3 376 habitants, le coût de l'adhésion 2019 s'élève à 506,40 €. Ainsi, les trois communes de l'Ain membres du territoire Usses et Rhône pourront bénéficier des services du CAUE de l'Ain et seront par conséquent dispensées de la cotisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au CAUE de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2019, au titre de la CC Usses et Rhône, emportant adhésion des trois communes d'Anglefort, de Corbonod et de Seyssel Ain.

DIT que le coût d'adhésion sera imputé au budget 2019, Budget Principal, compte 6281

AUTORISE le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté de communes.

DIT que la présente délibération sera transmise au CAUE de l'Ain et aux trois communes de l'Ain membres de la CC Usses et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.